

HiPay Group
Société anonyme au capital de 54 504 715 euros
Siège social : 6, Place du Colonel Bourgoin – 75012 PARIS
810 246 421 RCS Paris

Assemblée générale du 28 juillet 2017

Exposé sommaire

Poursuivant la stratégie de recentrage sur son activité monétique, HiPay Group a initié un processus afin de céder dans les meilleures conditions possibles son activité historique de paiement sur factures opérateur, exploitée sous la marque HiPay Mobile.

A l'issue de ce processus, HiPay Group a notamment recueilli une offre émanant de Gibmedia, l'un des principaux acteurs français du micropaiement, par ailleurs intégralement détenue par BJ Invest, actionnaire de référence de HiPay Group. L'offre formulée par Gibmedia s'est révélée être la mieux-disante, à la fois quant au prix proposé par Gibmedia (6 millions d'euros, *cash-free/debt-free*, dont 3 millions d'euros de complément de prix soumis à condition de performance) et également quant à la structure de l'opération (reprise de la totalité de la branche d'activité, en ce y compris la totalité des salariés).

Le Conseil d'administration de HiPay Group a accueilli favorablement l'offre formulée par Gibmedia, qu'il a considéré être conforme à l'intérêt de HiPay Group, de ses actionnaires et des salariés de la branche d'activité HiPay Mobile. En application de la position-recommandation AMF Doc n°2015-05 sur les cessions et les acquisitions d'actifs significatifs, il a été décidé de soumettre cette offre à l'approbation de l'assemblée générale de HiPay Group.

La mise en œuvre de ce projet permettrait à HiPay Group de se consacrer pleinement au développement de son activité monétique, tant au niveau de ses ressources humaines que pour ses investissements. L'activité monétique, par son marché et le positionnement favorable de HiPay, recèle un potentiel important de croissance et de valorisation qui s'exprimera d'autant plus que HiPay deviendra un véritable *pure-player* de ce marché.

C'est dans ces conditions que le projet de cession est soumis au vote des actionnaires de l'assemblée générale du 28 juillet 2017 (Résolution 1).

Par ailleurs, nous vous proposons de doter votre conseil d'administrations financières adaptées à la législation en vigueur qui permettront à la Société de disposer de moyens financiers nécessaires à son développement en faisant usage des instruments les plus adaptés à la situation. Les montants d'augmentation de capital ont été revus à la baisse par rapport aux projets présentés à l'assemblée générale du 10 mai 2017.

La 2^{ème} résolution est une délégation de compétence à donner à votre conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de conférer un droit de priorité.

La 3^{ème} résolution est une délégation de compétence à donner à votre conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par placement privé (au sens du code monétaire et financier) avec suppression du droit préférentiel de souscription.

La 4^{ème} résolution est une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires de la société et ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec

suppression du droit préférentiel de souscription, pour fixer le prix d'émission, dans la limite de 10% par an.

Nous vous soumettons également une délégation de pouvoir (Résolution 5) à donner au conseil d'administration de procéder à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 10% du capital en vue de rémunérer des apports en nature. Dans le cadre de cette délégation le montant de l'augmentation de capital ne s'imputerait pas sur le plafond prévu dans la 21^{ème} résolution de l'assemblée générale du 10 mai 2017.

Ces autorisations qui seront données à votre conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois chacune, permettront de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de deux millions quatre cent cinquante mille (2.450.000) euros, quant au montant nominal global de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu des autorisations qui vous sont proposées, au titre des vingt-et-unième résolution de l'assemblée générale du 10 mai 2017 et deux deuxième, troisième et quatrième résolutions de la présente assemblée, ce dernier ne pourra excéder quinze (15) millions d'euros ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en toute autre monnaie ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies. A ces plafonds maximums d'émission s'ajouteront, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Les valeurs mobilières dont l'émission serait ainsi autorisée pourront être émises par le conseil d'administration conformément aux dispositions légales et réglementaires. Les conditions exactes de leur émission seraient définitivement arrêtées par le conseil d'administration au moment de la décision d'émission, compte tenu, notamment, de la situation du marché.

Le Conseil d'administration